



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 mars 2004

PRESIDENT : M. Etienne PINTE

Sont présents :

Mme Michèle BROSSARD, M. Daniel MERTIAN de MULLER, M. Jean-Jacques LASSERRE, Mme Monique LE SAINT, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Gilles PANCHER, M. Gérard-C. MARTIN, M. Alain-Louis MIE représentant de M. Hervé HOCQUARD, M. Robert DUCHATEL représentant de M. Alain RUBY, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jean-Claude BOSONNET, Mme Dominique CONORT, M. Marc BODIN, M. Jean-Paul MASSON, M. Bertrand DEVIENNE, M. Philippe LEQUAIN, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, Mme Gaétane DESJARDINS (pouvoir de M. Philippe LAVAUD), M. Jean Martel PICUT, M. Claude BANCILHON, M. Thierry LEGIRET, M. Alain FONTAINE, M. Gérard MEZZADRI, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Anne de la BURGADE représentante de M. Pierre LESTRADE.

Absents excusés :

M. Philippe LAVAUD ayant donné pouvoir à Mme Gaétane DESJARDINS
M. Pierre LESTRADE représenté par Mme Anne de la BURGADE
M. Hervé HOCQUARD représenté par M. Alain-Louis MIE
M. Alain RUBY représenté par M. Robert DUCHATEL

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance :
M. Gilles PANCHER.

Date de convocation : 18 mars 2004
Date d'affichage de la convocation : 18 mars 2004

Nombre de conseillers en exercice : 30
Nombre de membres présents : 29

N° de l'ordre du jour : 2004-03-6 Fixation des taux de fiscalité directe

Avis favorable des commissions Administration générale – finances - personnel

Avis favorable du bureau du 15 mars 2004

- **M. PANCHER**, rapporteur donne lecture de la délibération.

Le vote des taux des quatre taxes directes locales par le conseil communautaire doit intervenir avant le 31 mars, sauf l'année du renouvellement des conseils municipaux où cette date est reportée au 15 avril. Cette date est également reportée de quinze jours lorsque la collectivité ne dispose pas des éléments nécessaires à l'établissement du budget.

Conformément aux engagements, il vous est proposé de ne pas faire évoluer les taux d'imposition pour l'année 2004.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

1- décide de ne pas modifier les taux d'imposition en 2004

2- applique en 2004 aux bases d'imposition des quatre taxes directes locales les taux suivants :

| | Taux 2004 |
|---|-----------|
| Taxe d'habitation | 0,132 % |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 0,158 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 0,382 % |
| Taxe professionnelle | 0,116 % |

3- décide que le produit attendu en 2004 est de 960 400 euros ainsi calculé :

| | Bases d'imposition * | Taux 2004 proposés | Produit fiscal * |
|---|----------------------|--------------------|--------------------|
| Taxe d'habitation | 284 849 000 | 0,132 % | 376 000 |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 229 898 | 0,158 % | 363 238 |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 589 500 | 0,382 % | 2252 |
| Taxe professionnelle | 188 753 000 | 0,116 % | 218 953 |
| | | TOTAL arrondi à | 960 444 960 400 |

* Exprimés en euros

M. le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 29

Suffrages exprimés : 30 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président
Et par délégation,



Pascal GUEANT
Directeur général des services



PAR 76

05.04.04